



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 8044

Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022

Date de dépôt : 11-07-2022

Date de l'avis du Conseil d'État : 11-07-2022

Auteur(s) : Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
09-11-2022	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
11-07-2022	Déposé	8044/00	<u>5</u>
11-07-2022	Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile Rapporteur(s) : Madame Lydia Mutsch	8044/02	<u>14</u>
11-07-2022	Avis du Conseil d'État (11.7.2022)	8044/01	<u>19</u>
12-07-2022	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°67 Une demande de dispense du second vote a été introduite	8044	<u>22</u>
12-07-2022	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°67 Une demande de dispense du second vote a été introduite	8044	<u>24</u>
15-07-2022	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (15-07-2022) Evacué par dispense du second vote (15-07-2022)	8044/03	<u>26</u>
11-07-2022	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile Procès verbal (52) de la reunion du 11 juillet 2022	52	<u>29</u>
26-07-2022	Publié au Mémorial A n°381 en page 1	8044	<u>32</u>

Résumé

No. 8044

Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet février 2022

Le présent projet de loi a pour but d'approuver le Protocole sur l'accession de la République de Finlande au Traité de l'Atlantique Nord. Ce Protocole a été signé le 5 juillet 2022 à Bruxelles par les Représentants permanents des Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), dotés des pleins pouvoirs par leurs gouvernements.

La coopération entre la République de Finlande et l'OTAN remonte à 1994, lorsque la République de Finlande a rejoint le programme de partenariat pour la paix (PPP), tout en maintenant une politique de non-alignement militaire. L'évolution de la situation sécuritaire du pays depuis l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, à partir du 24 février 2022, est la principale cause du souhait de rapprochement et d'approfondissement de la coopération de la République de Finlande avec l'OTAN.

Le 15 mai 2022, le gouvernement finlandais a formellement annoncé son intention de soumettre une demande d'adhésion à l'OTAN. Le 17 mai 2022, le parlement finlandais a approuvé par un vote la volonté du gouvernement de demander l'adhésion à l'OTAN.

Suite à la signature du Protocole d'accession de la République de Finlande par tous les Etats membres de l'OTAN en date du 5 juillet 2022, le pays peut désormais participer aux réunions de l'OTAN en tant que pays invité. Dès que le Protocole aura été ratifié par les 30 Etats membres de l'Alliance, le pays deviendra un Etat partie au Traité de l'Atlantique Nord. L'application de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord s'ajoutera à la solidarité et aux engagements de soutien mutuel en cas d'agression déjà applicables entre les Etats membres de l'Union européenne aux termes de l'article 42.7 du Traité de l'Union européenne.

8044/00

N° 8044

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole au Traité de
l'Atlantique Nord sur l'accession de la République
de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022**

* * *

(Dépôt: le 11.7.2022)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (8.7.2022).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	4
5) Fiche d'évaluation d'impact.....	5
6) Fiche financière	7
7) Texte du protocole.....	8

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Article unique. Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des députés le projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022.

Cabasson, le 08 juillet 2022

*Le Ministre des Affaires étrangères
et européennes,*

Jean ASSELBORN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique. Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi a pour objet d'approuver le Protocole sur l'accèsion de la République de Finlande au Traité de l'Atlantique Nord. Ce Protocole a été signé le 5 juillet 2022 à Bruxelles par les Représentants permanents des Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), dotés des pleins pouvoirs par leurs gouvernements.

1. Le processus d'adhésion de la République de Finlande à l'OTAN

La République de Finlande est dès à présent fortement intégrée dans les organisations européennes et euro-atlantiques. La République de Finlande est l'un des plus proches partenaires de l'OTAN et un membre de l'Union européenne. Son intégration au sein de l'OTAN est un gage de sécurité et de stabilité à la fois pour les membres de l'Alliance et pour la République de Finlande. L'OTAN et la République de Finlande partagent les mêmes valeurs et sont confrontées aux mêmes défis dans la région de la mer Baltique et en Europe.

La coopération entre la République de Finlande et l'OTAN remonte à 1994, lorsque la République de Finlande a rejoint le programme de partenariat pour la paix (PPP), tout en maintenant une politique de non-alignement militaire. En 1997, le pays est devenu membre du Conseil de partenariat euro-atlantique, un forum de dialogue multilatéral rassemblant tous les Alliés et tous les pays partenaires de la zone euro-atlantique.

L'évolution de la situation sécuritaire de la République de Finlande depuis l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, à partir du 24 février 2022, est la principale cause du souhait de rapprochement et d'approfondissement de la coopération de la République de Finlande avec l'OTAN. Le 13 avril 2022, le gouvernement finlandais a publié un rapport proposant une analyse approfondie de l'évolution de l'environnement de sécurité du pays en raison des agissements de la Fédération de Russie. Selon ce rapport, qui a servi de base aux débats du parlement finlandais sur une éventuelle demande d'adhésion du pays à l'OTAN, la République de Finlande « conserve la possibilité d'adhérer à une alliance militaire et de demander l'adhésion à l'OTAN ». Le pays s'oppose ainsi aux exigences répétées du gouvernement russe visant à restreindre la liberté du pays dans ses choix en matière de politique étrangère et de sécurité.

La République de Finlande exerce son droit souverain en demandant l'adhésion à l'OTAN. Le 15 mai 2022, le gouvernement finlandais a formellement annoncé son intention de soumettre une demande d'adhésion à l'OTAN. Le 17 mai 2022, le parlement finlandais a approuvé par un vote la volonté du gouvernement de demander l'adhésion à l'OTAN. Le jour suivant, le 18 mai 2022, la République de Finlande a remis au Secrétaire général de l'Alliance sa lettre officielle pour demander de devenir un pays membre de l'OTAN. Lors du sommet de l'OTAN à Madrid, le 28 juin 2022, la Turquie, la Finlande et la Suède ont approuvé un mémorandum trilatéral prenant en compte les préoccupations de la Turquie en matière de sécurité, ouvrant ainsi la voie à l'adhésion de la Finlande et de la Suède à l'OTAN. En effet, la Turquie s'était opposée jusqu'à ce moment-là à l'adhésion de la République de Finlande à l'OTAN, reprochant à ce pays, ainsi qu'au Royaume de Suède, de mener une politique trop ouverte vis-à-vis du PKK et d'autres groupes que la Turquie considère comme terroristes.

Suite à la signature du Protocole d'accèsion de la République de Finlande par tous les Etats membres de l'OTAN en date du 5 juillet 2022, le pays peut désormais participer aux réunions de l'OTAN en tant que pays invité. Dès que le Protocole aura été ratifié par les 30 Etats membres de l'Alliance, conformément à leurs procédures nationales, le pays deviendra un Etat partie au Traité de l'Atlantique Nord. L'application de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord s'ajoutera à la solidarité et aux engagements de soutien mutuel en cas d'agression déjà applicables entre les Etats membres de l'Union européenne aux termes de l'article 42.7 du Traité de l'Union européenne.

2. Le partenariat entre l'OTAN et la Finlande depuis 1994

La République de Finlande compte depuis de nombreuses années parmi les partenaires les plus actifs de l'OTAN en matière de soutien aux opérations et missions de l'Alliance. Dès 1996, le pays contribue à l'opération dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine à travers la mise à disposition d'un bataillon à la force de maintien de la paix. De 2002 à 2021, la République de Finlande a déployé des troupes en Afghanistan dans le cadre de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), dont la mission s'est achevée fin 2014, puis dans le cadre de la mission de suivi « *Resolute Support* », dont l'objectif était de continuer de dispenser formation, conseil et assistance aux forces et institutions de sécurité afghanes. La République de Finlande participe actuellement à la force de maintien de la paix dirigée par l'OTAN au Kosovo (KFOR), qui vise depuis 1999 à consolider la paix et la stabilité du pays, ainsi qu'à la mission de l'OTAN en Iraq (NMI), mise en place à Bagdad en octobre 2018 dans le but de renforcer les institutions et les forces de sécurité de l'Iraq.

La République de Finlande coopère étroitement avec l'OTAN en matière de renforcement des capacités et dispose dès à présent d'un haut degré d'interopérabilité militaire avec l'OTAN, ainsi qu'avec le Royaume de Suède. La République de Finlande participe au processus de planification et d'examen du programme de partenariat pour la paix (PARP) et au concept de capacités opérationnelles de l'OTAN. Depuis 2015, le pays participe à l'Initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires (PII), lancée au sommet du pays de Galles en 2014, dans le but de renforcer l'interopérabilité avec les partenaires au cours des missions et opérations dirigées par l'OTAN. Dans le cadre de cette initiative, la République de Finlande est l'un des six pays dénommés « partenaires nouvelles opportunités » (Australie, Finlande, Géorgie, Jordanie, Suède et Ukraine) en raison de sa contribution particulièrement significative aux opérations de l'OTAN et à d'autres objectifs de l'Alliance. Dans le domaine du transport aérien stratégique, le pays participe au programme pour la capacité de transport aérien stratégique (SAC) et à la solution internationale pour le transport aérien stratégique (SALIS). La République de Finlande contribue également, dans un rôle complémentaire et sous réserve de décisions nationales, à la Force de réaction de l'OTAN (NRF) renforcée, capable de réagir dans un délai très court aux défis sécuritaires, à la gestion de crise et à la défense collective. [Depuis 2012, le pays contribue à la réserve de forces d'intervention rapide (« *Response Force Pool* »).

La République de Finlande contribue également à la sécurité européenne au sein de l'Union européenne et par le biais de cadres de coopération régionaux avec les autres pays nordiques. La République de Finlande participe notamment à la Coopération nordique de défense (NORDEF), une initiative de défense régionale qui encourage la collaboration entre les forces armées nordiques, [et à la Force expéditionnaire conjointe britannique (« *Joint Expeditionary Force* » en anglais).]

La République de Finlande participe activement aux exercices et aux activités de formation de l'OTAN, notamment dans le cadre du programme de partenariat pour la paix (PPP). Depuis 2001, le Centre international des forces de défense finlandaises (FINCENT) offre des formations à la gestion de crise militaire pour le personnel de l'OTAN, ainsi que pour celui des Nations Unies et de l'Union européenne. En 2017, la République de Finlande crée à Helsinki le Centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides, qui promeut une coopération plus étroite entre l'OTAN, l'Union européenne et leurs Etats membres pour répondre aux menaces hybrides. En 2017, le pays a également signé un accord-cadre de coopération en matière de cybersécurité avec l'OTAN.

Concernant ses capacités militaires, la République de Finlande dispose d'une armée performante et moderne. La population finlandaise est fortement intégrée dans le processus de résilience nationale. La République de Finlande a annoncé une augmentation des dépenses militaires allouées aux Forces armées finlandaises. Pour 2022, 460 millions d'euros de crédits supplémentaires sont prévus pour l'acquisition d'équipements de défense, ainsi que 200 millions d'euros pour les dépenses de fonctionnement des forces armées.

3. La politique d'élargissement de l'OTAN

Le fondement de la politique d'élargissement de l'OTAN est l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord du 4 avril 1949 qui stipule que « les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord ».

Depuis la création de l'Alliance en 1949, 18 pays sont venus s'ajouter aux 12 pays fondateurs en huit vagues d'élargissement (en 1952, 1955, 1982, 1999, 2004, 2009, 2017 et 2020). Toute décision d'inviter un pays à adhérer à l'Alliance est prise par le Conseil de l'Atlantique Nord selon la règle du consensus. Aucune partie tierce n'a de droit de regard à cet effet. Les nations sont souveraines dans le choix de leurs alliances.

L'élargissement répond aux principes suivants :

- les nouveaux membres se conformeront aux principes fondamentaux de l'Alliance tels que la démocratie, le respect des libertés individuelles et de l'état de droit ;
- il s'agira d'États européens susceptibles de contribuer à la sécurité de la région nord-atlantique, conformément à la lettre de l'article 10 du Traité de Washington ;
- les nouveaux membres bénéficieront de tous les droits liés à l'appartenance à l'Alliance et en acceptent également toutes les obligations ;
- l'adhésion de nouveaux membres renforcera l'efficacité et la cohésion de l'Alliance, ainsi que sa capacité politique et militaire de remplir ses fonctions essentielles de défense commune.

L'OTAN a rappelé à plusieurs occasions la politique de la « porte ouverte » qu'elle applique envers la République de Finlande. L'OTAN est présente dans la région de la mer Baltique et du nord de l'Europe depuis sa création en 1949 par le biais de deux de ses membres fondateurs, le Royaume du Danemark et le Royaume de Norvège. L'élargissement de l'Alliance dans la région de la mer Baltique se poursuit avec l'adhésion de la République fédérale d'Allemagne en 1955, la République de Pologne en 1999 et les Pays baltes en 2004. En raison de sa position stratégique et de ses capacités militaires, la République de Finlande est un partenaire essentiel de l'OTAN en vue de garantir la stabilité et la sécurité dans la région de la mer Baltique et du nord de l'Europe. Son adhésion renforcera la sécurité et la stabilité de la zone euro-atlantique.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROTOCOLE

Article I

Cet article décrit la procédure par laquelle la République de Finlande deviendra Partie au Traité de l'Atlantique Nord.

Article II

Cet article contient les dispositions de l'entrée en vigueur du Protocole.

Article III

Cet article règle les modalités du dépôt du Protocole, dont les textes en français et anglais font également foi.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Intitulé du projet :	Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022
Ministère initiateur :	Ministère des Affaires étrangères et européennes
Auteurs :	Aurélien Adler / Gabriel Maurice / Luc Fischer
Tél :	247-72422
Courriel :	aurelien.adler@mae.etat.lu / gabriel.maurice@mae.etat.lu / luc.fischer@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Approuver le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	néant
Date :	XXX

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non ¹
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
 - Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.²
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :

¹ Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer

² N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative³ pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif⁴ par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁵ ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

³ Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

⁴ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

⁵ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez pourquoi : n/a
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Oui Non N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁶ ?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁷ ?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

*

FICHE FINANCIERE

Le projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022, n'a pas d'impact direct sur le budget de l'État.

*

⁶ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁷ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

TEXTE DU PROTOCOLE

Les Parties au Traité de l'Atlantique Nord, signé le 4 avril 1949 à Washington,

Assurées que l'accession de la République de Finlande au Traité de l'Atlantique Nord permettra d'augmenter la sécurité de la région de l'Atlantique Nord,

CONVIENNENT ce qui suit:

Article I

Dès l'entrée en vigueur de ce Protocole, le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord enverra, au nom de toutes les Parties, au Gouvernement de la République de Finlande une invitation à adhérer au Traité de l'Atlantique Nord. Conformément à l'Article 10 du Traité, la République de Finlande deviendra Partie à ce Traité à la date du dépôt de son instrument d'accession auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Article II

Le présent Protocole entrera en vigueur lorsque toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord auront notifié leur approbation au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique informera toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord de la date de réception de chacune de ces notifications et de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole.

Article III

Le présent Protocole, dont les textes en français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements de toutes les autres Parties au Traité de l'Atlantique Nord.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires désignés ci-dessous ont signé le présent Protocole.

Signé à Bruxelles le 5 juillet 2022.

8044/02

N° 8044²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole au Traité de
l'Atlantique Nord sur l'accession de la République
de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES
AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA
COOPERATION, DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE**

(11.7.2022)

La commission se compose de : M. Yves CRUCHTEN, Président, Mme Lydia MUTSCH, Rapportrice, Mme Simone BEISSEL, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Nathalie OBERWEIS, Mme Lydie POLFER, Mme Viviane REDING, M. Marc SPAUTZ, M. Claude WISELER, Membres.

*

I. PROCEDURE LEGISLATIVE

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes le 11.07.2022. Le Conseil d'État a émis son avis le 11.07.2022.

Au cours de sa réunion du 11.07.2022, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a désigné Mme Lydia Mutsch rapportrice du projet de loi sous rubrique et a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État. Au cours de la même réunion, la Commission a adopté le présent rapport.

*

II. INTRODUCTION

La République de Finlande est fortement intégrée dans les organisations européennes et euro-atlantiques. La République de Finlande est l'un des plus proches partenaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et un membre de l'Union européenne. Son intégration au sein de l'OTAN est un gage de sécurité et de stabilité à la fois pour les membres de l'Alliance et pour la République de Finlande. L'OTAN et la République de Finlande partagent les mêmes valeurs et sont confrontées aux mêmes défis dans la région de la mer Baltique et en Europe.

La coopération entre la République de Finlande et l'OTAN remonte à 1994, lorsque la République de Finlande a rejoint le programme de partenariat pour la paix (PPP) tout en maintenant une politique de non-alignement militaire. En 1997, le pays est devenu membre du Conseil de partenariat euro-atlantique, un forum de dialogue multilatéral rassemblant tous les Alliés et tous les pays partenaires de la zone euro-atlantique.

L'évolution de la situation sécuritaire de la République de Finlande depuis l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, à partir du 24 février 2022, est la principale cause du souhait de rapprochement et d'approfondissement de la coopération de la République de Finlande avec l'OTAN.

Le 13 avril 2022, le gouvernement finlandais a publié un rapport proposant une analyse approfondie de l'évolution de l'environnement de sécurité du pays en raison des agissements de la Fédération de Russie. Selon ce rapport, qui a servi de base aux débats du parlement finlandais sur une éventuelle demande d'adhésion du pays à l'OTAN, la République de Finlande « conserve la possibilité d'adhérer à une alliance militaire et de demander l'adhésion à l'OTAN ». Le pays s'est ainsi opposé aux exigences répétées du gouvernement russe visant à restreindre la liberté du pays dans ses choix en matière de politique étrangère et de sécurité.

La République de Finlande a exercé son droit souverain en demandant l'adhésion à l'OTAN. Le 15 mai 2022, le gouvernement finlandais a formellement annoncé son intention de soumettre une demande d'adhésion à l'OTAN. Le 17 mai 2022, le parlement finlandais a approuvé par un vote la volonté du gouvernement de demander l'adhésion à l'OTAN. Le jour suivant, le 18 mai 2022, la République de Finlande a remis au Secrétaire général de l'Alliance sa lettre officielle pour demander de devenir un pays membre de l'OTAN. Lors du sommet de l'OTAN à Madrid, le 28 juin 2022, la Turquie, la Finlande et la Suède ont approuvé un mémorandum trilatéral prenant en compte les préoccupations de la Turquie en matière de sécurité, ouvrant ainsi la voie à l'adhésion de la Finlande et de la Suède à l'OTAN. En effet, la Turquie s'était opposée jusqu'à ce moment-là à l'adhésion de la République de Finlande à l'OTAN, reprochant à ce pays, ainsi qu'au Royaume de Suède, de mener une politique trop ouverte vis-à-vis du PKK et d'autres groupes que la Turquie considère comme terroristes.

Le fondement de la politique d'élargissement de l'OTAN est l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord du 4 avril 1949 qui stipule que « les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord ». Aucune partie tierce n'a de droit de regard à cet effet. Les nations sont souveraines dans le choix de leurs alliances.

L'OTAN a rappelé à plusieurs occasions la politique de la « porte ouverte » qu'elle applique envers le Royaume de Suède et la République de Finlande. L'OTAN est présente dans la région de la mer Baltique et du nord de l'Europe depuis sa création en 1949 par le biais de deux de ses membres fondateurs, le Royaume du Danemark et le Royaume de Norvège. L'élargissement de l'Alliance dans la région de la mer Baltique se poursuit avec l'adhésion de la République fédérale d'Allemagne en 1955, la République de Pologne en 1999 et les Pays baltes en 2004. En raison de leur position stratégique et de leurs capacités militaires, le Royaume de Suède et la République de Finlande sont des partenaires essentiels de l'OTAN en vue de garantir la stabilité et la sécurité dans la région de la mer Baltique et du nord de l'Europe. Leur adhésion renforcera la sécurité et la stabilité de la zone euro-atlantique.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'approuver le Protocole sur l'accession de la République de Finlande au Traité de l'Atlantique Nord. Ce Protocole a été signé le 5 juillet 2022 à Bruxelles par les Représentants permanents des États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, doté de pleins pouvoirs par leurs gouvernements.

Dès que le Protocole aura été ratifié par les 30 États membres de l'Alliance, conformément à leurs procédures nationales, le pays deviendra un État partie au Traité de l'Atlantique Nord. L'application de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord s'ajoutera à la solidarité et aux engagements de soutien mutuel en cas d'agression déjà applicables entre les États membres de l'Union européenne aux termes de l'article 42.7 du Traité de l'Union européenne.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 11.07.2022, le Conseil d'État n'émet aucune observation quant au fond du projet de loi.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

**« PROJET DE LOI
portant approbation du Protocole au Traité de
l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République
de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022**

Article unique. Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022. »

Luxembourg, le 11.7.2022

La Rapportrice,
Lydia MUTSCH

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8044/01

N° 8044¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole au Traité de
l'Atlantique Nord sur l'accession de la République
de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(11.7.2022)

Par dépêche du 8 juillet 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que du texte du Protocole précité à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous revue a pour objet d'approuver le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022. La demande d'adhésion à l'OTAN de la République de Finlande a été présentée au Secrétaire général de l'Alliance atlantique le 18 mai 2022, ceci en raison de l'évolution de l'environnement sécuritaire du pays suite à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie le 24 février 2022. Le Protocole en question entrera en vigueur dès que l'ensemble des pays membres de l'OTAN l'auront ratifié. L'adhésion sera, quant à elle, effective au moment où les procédures prévues à l'article I du Protocole auront abouti. Le Conseil d'État renvoie pour le surplus aux développements qui figurent dans l'exposé des motifs du projet de loi sous avis.

Le texte du Protocole n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique ne donne pas lieu à des observations de la part du Conseil d'État.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 11 juillet 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8044



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 8044

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022

*

Article unique. Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 12 juillet 2022

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen

8044

Bulletin de Vote (Vote Public)

J-2021-0-1535

Date: 12/07/2022 15:19:49	Président: M. Etgen Fernand
Scrutin: 3	Secrétaire A: M. Scheeck Laurent
Vote: PL 8044 Traité de l'Atlantique	Secrétaire B: Mme Barra Isabelle
Description: Projet de loi - 8044	

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	52	2	0	54
Procuration:	6	0	0	6
Total:	58	2	0	60

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
CSV					
Mme Adehm Diane	Oui		Mme Arendt épouse Kemp Nan	Oui	
M. Eicher Emile	Oui		M. Eischen Félix	Oui	
M. Galles Paul	Oui		M. Gloden Léon	Oui	
M. Halsdorf Jean-Marie	Oui		Mme Hansen Martine	Oui	
M. Hengel Max	Oui		M. Kaes Aly	Oui	
M. Lies Marc	Oui		M. Mischo Georges	Oui	
Mme Modert Octavie	Oui		M. Mosar Laurent	Oui	
Mme Reding Viviane	Oui	(M. Mosar Laurent)	M. Roth Gilles	Oui	
M. Schaaf Jean-Paul	Oui		M. Spautz Marc	Oui	
M. Wilmes Serge	Oui	(Mme Arendt épouse Kemp N)	M. Wiseler Claude	Oui	
M. Wolter Michel	Oui				

déi gréng					
Mme Ahmedova Semiray	Oui	(Mme Bernard Djuna)	M. Benoy François	Oui	
Mme Bernard Djuna	Oui		Mme Empain Stéphanie	Oui	
Mme Gary Chantal	Oui	(Mme Empain Stéphanie)	M. Hansen- Marc	Oui	
Mme Lorsché Josée	Oui		M. Margue Charles	Oui	
Mme Thill Jessie	Oui				

DP					
M. Arendt Guy	Oui		M. Bauler André	Oui	
M. Baum Gilles	Oui		Mme Beissel Simone	Oui	
M. Colabianchi Frank	Oui	(M. Lamberty Claude)	M. Etgen Fernand	Oui	
M. Graas Gusty	Oui		M. Hahn Max	Oui	
Mme Hartmann Carole	Oui		M. Knaff Pim	Oui	
M. Lamberty Claude	Oui		Mme Polfer Lydie	Oui	

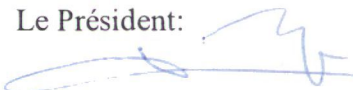
LSAP					
Mme Asselborn-Bintz Simone	Oui		M. Biancalana Dan	Oui	
Mme Burton Tess	Oui		Mme Closener Francine	Oui	
M. Cruchten Yves	Oui		M. Di Bartolomeo Mars	Oui	
Mme Hemmen Cécile	Oui	(Mme Asselborn-Bintz Simone)	M. Kersch Dan	Oui	
Mme Mutsch Lydia	Oui		M. Weber Carlo	Oui	

déi Lénk					
Mme Cecchetti Myriam	Abst.		Mme Oberweis Nathalie	Abst.	

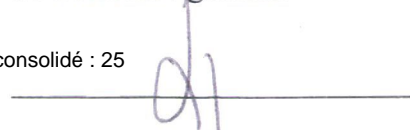
Piraten					
M. Clement Sven	Oui		M. Goergen Marc	Oui	

ADR					
M. Engelen Jeff	Oui		M. Kartheiser Fernand	Oui	
M. Keup Fred	Oui		M. Reding Roy	Oui	

Le Président:



Le Secrétaire général:



8044/03

N° 8044³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole au Traité de
l'Atlantique Nord sur l'accession de la République
de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(15.7.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 12 juillet 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole au Traité de
l'Atlantique Nord sur l'accession de la République
de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 juillet 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 11 juillet 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 15 juillet 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022

Ordre du jour :

1. 8044 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 8045 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Royaume de Suède, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Max Hahn (remplaçant M. Gusty Graas)
Mme Jessie Thill (remplaçant M. Djuna Bernard)

Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire
Mme Michaela Morrisova, du groupe politique LSAP
Mme Véronique Dockendorf, Directrice des Affaires politiques auprès du
Ministère des Affaires étrangères

Excusés : Mme Djuna Bernard, M. Gusty Graas, Mme Nathalie Oberweis

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Marc Angel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz,
Mme Monica Semedo, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du
Parlement européen

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. 8044 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022

Suite à une brève présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État, les membres de la commission désignent Mme Lydia Mutsch rapportrice du projet de loi 8044. Cette dernière expose les grandes lignes du projet de rapport, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. 8045 Projet de loi portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Royaume de Suède, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022

Suite à une brève présentation du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État, les membres de la commission désignent Mme Lydia Mutsch rapportrice du projet de loi 8045. Cette dernière expose les grandes lignes du projet de rapport, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les membres de la commission décident que les deux projets de loi seront mis à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 12 juillet 2022.

Suite à une question de la rapportrice, Mme Véronique Dockendorf précise que la République de Finlande, tout comme le Royaume de Suède, a un programme individuel de partenariat et de coopération (IPCP) avec l'OTAN. Elle précise que ces IPCP arrivent automatiquement à échéance lorsque les deux pays deviennent des pays membres de l'OTAN.

Luxembourg, le 12 juillet 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact

8044



Loi du 22 juillet 2022 portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 12 juillet 2022 et celle du Conseil d'État du 15 juillet 2022 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique.

Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Finlande, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre des Affaires étrangères
et européennes,
Jean Asselborn*

Cabasson, le 22 juillet 2022.
Henri

**PROTOCOL
TO THE NORTH ATLANTIC TREATY
ON THE ACCESSION OF
THE REPUBLIC OF FINLAND**

**PROTOCOLE
AU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD
SUR L'ACCESSION DE
LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE**

The Parties to the North Atlantic Treaty, signed at Washington on April 4, 1949,

Being satisfied that the security of the North Atlantic area will be enhanced by the accession of the Republic of Finland to that Treaty,

Agree as follows:

Article I

Upon the entry into force of this Protocol, the Secretary General of the North Atlantic Treaty Organisation shall, on behalf of all the Parties, communicate to the Government of the Republic of Finland an invitation to accede to the North Atlantic Treaty. In accordance with Article 10 of the Treaty, the Republic of Finland shall become a Party on the date when it deposits its instrument of accession with the Government of the United States of America.

Article II

The present Protocol shall enter into force when each of the Parties to the North Atlantic Treaty has notified the Government of the United States of America of its acceptance thereof. The Government of the United States of America shall inform all the Parties to the North Atlantic Treaty of the date of receipt of each such notification and of the date of the entry into force of the present Protocol.

Article III

The present Protocol, of which the English and French texts are equally authentic, shall be deposited in the Archives of the Government of the United States of America. Duly certified copies thereof shall be transmitted by that Government to the Governments of all the Parties to the North Atlantic Treaty.

Les Parties au Traité de l'Atlantique Nord, signé le 4 avril 1949 à Washington,

Assurées que l'accession de la République de Finlande au Traité de l'Atlantique Nord permettra d'augmenter la sécurité de la région de l'Atlantique Nord,

Conviennent ce qui suit :

Article I

Dès l'entrée en vigueur de ce Protocole, le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord enverra, au nom de toutes les Parties, au Gouvernement de la République de Finlande une invitation à adhérer au Traité de l'Atlantique Nord. Conformément à l'Article 10 du Traité, la République de Finlande deviendra Partie à ce Traité à la date du dépôt de son instrument d'accession auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Article II

Le présent Protocole entrera en vigueur lorsque toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord auront notifié leur approbation au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique informera toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord de la date de réception de chacune de ces notifications et de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole.

Article III

Le présent Protocole, dont les textes en français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements de toutes les autres Parties au Traité de l'Atlantique Nord.

In witness whereof, the undersigned plenipotentiaries have signed the present Protocol.

Signed at Brussels on the 5th day of July 2022.

En foi de quoi, les plénipotentiaires désignés ci-dessous ont signé le présent Protocole.

Signé à Bruxelles le 5 juillet 2022.

For the Republic of Albania : Pour la République d'Albanie :	
For the Kingdom of Belgium : Pour le Royaume de Belgique :	
For the Republic of Bulgaria : Pour la République de Bulgarie :	
For Canada : Pour le Canada :	
For the Republic of Croatia : Pour la République de Croatie :	

ei
For the Czech Republic : _____
Pour la République tchèque :

Antoni Plesner
For the Kingdom of Denmark : _____
Pour le Royaume de Danemark :

J. K.
For the Republic of Estonia : _____
Pour la République d'Estonie :


esl
For the French Republic : _____
Pour la République française :

Dieter Kötter
For the Federal Republic of Germany : _____
Pour la République fédérale d'Allemagne :


[Signature]
For the Hellenic Republic : _____
Pour la République hellénique :


Nagy Zoltán
For Hungary : _____
Pour la Hongrie :

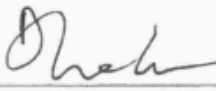
Stefann Jónsson
For the Republic of Iceland : _____
Pour la République d'Islande :

For the Italian Republic : 
Pour la République italienne :

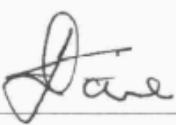
For the Republic of Latvia : 
Pour la République de Lettonie :

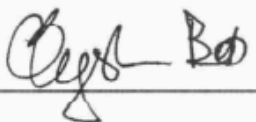
For the Republic of Lithuania : 
Pour la République de Lituanie :

For the Grand Duchy of Luxembourg : 
Pour le Grand-Duché de Luxembourg :

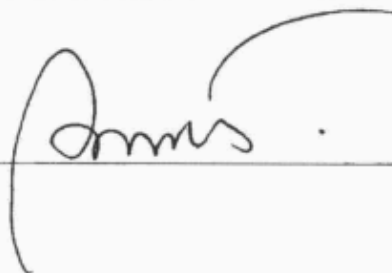
For Montenegro : 
Pour le Monténégro :

For the Kingdom of the Netherlands : 
Pour le Royaume des Pays-Bas :

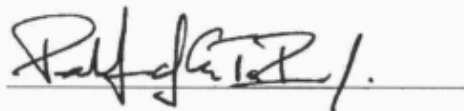
For the Republic of North Macedonia : 
Pour la République de Macédoine du Nord :

For the Kingdom of Norway : 
Pour le Royaume de Norvège :

For the Republic of Poland :
Pour la République de Pologne :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dariusz', written over a horizontal line.

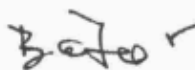
For the Portuguese Republic :
Pour la République portugaise :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rafael', written over a horizontal line.

For Romania :
Pour la Roumanie :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Stancu', written over a horizontal line.

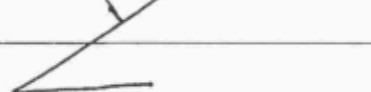
For the Slovak Republic :
Pour la République slovaque :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bato', written over a horizontal line.

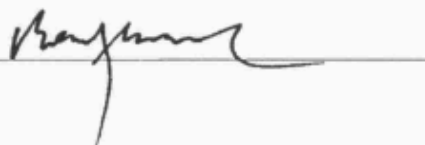
For the Republic of Slovenia :
Pour la République de Slovénie :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Kocijancic', written over a horizontal line.

For the Kingdom of Spain :
Pour le Royaume d'Espagne :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lopez', written over a horizontal line.

For the Republic of Türkiye :
Pour la République de Türkiye :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Cavusoglu', written over a horizontal line.

For the United Kingdom of Great Britain and
Northern Ireland :
Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord :



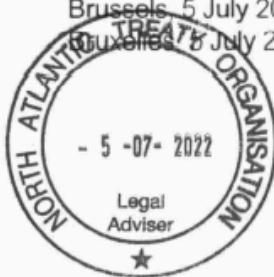
For the United States of America :
Pour les États-Unis d'Amérique :



This is to certify that the present document (consisting of 10 pages) is a true copy of the original.

Il est certifié que le présent document (comprenant 10 pages) est une copie conforme de l'original.

Brussels, 5 July 2022
Bruxelles, 5 July 2022



John Swords
NATO Legal Adviser
Conseiller juridique de l'OTAN

